



PRÉFET DU NORD

Lille, le 30 novembre 2012

## Communiqué de presse

### APPLICATION DE LA NOUVELLE CIRCULAIRE SUR L'ADMISSION AU SEJOUR



A la suite de sa publication, les dispositions de la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 28 novembre sur les conditions d'examen des demandes d'admission au séjour des ressortissants étrangers en situation irrégulière sont applicables à compter du lundi 3 décembre 2012.

En fonction de leur lieu de résidence, les personnes concernées peuvent déposer leur dossier complet en préfecture du Nord, 12 rue Jean sans Peur à Lille, à compter de ce lundi, à partir de 9 heures, sans date limite, ou en sous-préfecture, à Avesnes, Douai, Dunkerque et Valenciennes. Les personnes habitant dans le Cambrésis doivent s'adresser à la préfecture, à Lille.

Les critères d'examen des demandes d'admission exceptionnelle au séjour et toutes les informations pratiques pour constituer les dossiers sont disponibles sur le site internet [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique Actualités / Brèves ainsi que les adresses et horaires d'ouverture de la préfecture et des sous-préfectures, rubrique Horaires.

Les étrangers concernés sont ceux qui, eu égard à l'intensité et à l'ancienneté des liens familiaux, professionnels et personnels qu'ils ont tissés en France, dans les conditions fixées par cette circulaire, ont vocation à pouvoir y vivre légalement.